

Procès-verbal

Le vendredi 13 février 2026 à 16 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Viviane PONS BERTAINA.

Secrétaire de la séance : Yvan LAUTARD

Présents : Viviane PONS BERTAINA, Guy EYFFRED, Jean José GONZALEZ, Karine MASSE, Suzanne PASCAL, Yvan LAUTARD, Cédric HONNORAT, Marie Madeleine SAUVAN ACHARY

Représentés : Jean Charles BONNET représenté par Viviane PONS BERTAINA, Damien ROBUTTE représenté par Jean José GONZALEZ

Délibérations du conseil :

équipement et raccordement forage du Lacet - choix des entreprises (N° DE_2026_05)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a lancé la consultation pour l'équipement et le raccordement du forage du Lacet sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique) composé de 3 lots :

- Lot 1 : canalisation
- Lot 2 : génie civil
- Lot 3 : pompage, traitement et télégestion.

4 offres ont été reçues dans les délais (lot 1 : 2 offres, lot 2 : 1 offre et lot 3 : 1 offre)

Elle présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres établi par la société CLAIE, Maître d'Œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 – canalisation : entreprise COZZI pour un montant HT de 195 450 €

Lot n° 2 – génie civil : entreprise COZZI pour un montant HT de 134 280 €

Lot n° 3 – pompage, traitement et télégestion : entreprise SOPEI pour un montant HT de 202 730 €

pour un montant total de travaux HT de 532 460 € et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Location de la cave de la maison cadastrée D 307 (N° DE_2026_06)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de location de la cave de la maison cadastrée D 307, rue du Souvenir, appartenant à la Commune, par Monsieur PAVIA Alain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande de location et autorise Madame le Maire à signer le contrat de location de la cave de la maison cadastrée D 307 à compter du 1^{er} mars 2026 avec Monsieur PAVIA Alain pour un montant annuel de 250 € (deux cent cinquante euros) et une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le loyer est payable annuellement le 1^{er} mars (1^{er} terme : le 1^{er} mars 2026).

Délibération : adoptée

Convention et redevance d'occupation du DPC "Le Chalet Gourmand" (N° DE_2026_07)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir une convention d'occupation du domaine public communal pour les propriétaires de la cabane roulante « le Chalet Gourmand » à Méailles : ALESSANDRONI Laurence et Bruno, NAVA Laurent et ABRASSARD Romain. Elle donne lecture du projet de convention qui vise à mieux encadrer l'occupation du domaine public par les propriétaires de la roulotte. Elle rappelle également le tarif en vigueur voté par délibération n° DE_2012_04 le 02/03/2012 pour

la perception de la redevance relative à cette occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2331-11,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de pouvoir disposer du produit de ces redevances,

Applique le tarif en vigueur applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 :

Au même titre que les terrasses de café et de restaurant :

- La somme forfaitaire de 80 € par an pour toute terrasse de moins de 30 m²,

Soit pour la cabane roulante « le Chalet Gourmand » à Méailles (ALESSANDRONI Laurence et Bruno, NAVA Laurent et ABRASSARD Romain) **la somme de 80 € par an à compter du 1^{er} mars 2026.**

Autorise Madame le Maire à signer la convention règlementant les conditions d'occupation du domaine public consentie à ALESSANDRONI Laurence et Bruno, NAVA Laurent et ABRASSARD Romain pour la cabane roulante « le Chalet Gourmand ».

Délibération : adoptée

Viviane PONS BERTAINA
Président de séance

Yvan LAUTARD
Secrétaire de séance